

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DAC 640 Convention d'occupation du domaine public avec l'association Circusnext pour l'occupation de la Ferme Montsouris située au 15/17 Villa Saint-Jacques (14e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public avec l'association Circusnext ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 23 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

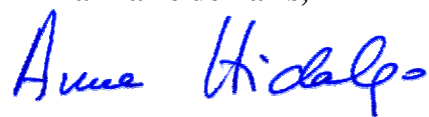
Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Circusnext une convention d'occupation du domaine public relative à l'occupation de la Ferme Montsouris située au 15/17 Villa Saint-Jacques (14e), afin d'en permettre l'exploitation, à la suite du vote au budget participatif parisien 2016 du projet « Réhabiliter la Ferme Montsouris pour en faire une maison à vocation citoyenne et culturelle », et dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La redevance versée à la Ville de Paris par l'association Circusnext, en contrepartie de l'occupation, est fixée à un montant de 1.200 euros (mille deux-cents euros) et sera perçue à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 95.205 euros (quatre-vingt-quinze mille deux-cent-cinq euros).

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2020 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO